

Arrêté du Président renonçant à l'exercice d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 2 du CGCT concernant la collecte des déchets ménagers ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 3 du CGCT concernant les aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 5 du CGCT concernant la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 6 du CGCT concernant l'habitat
Vu l'article L. 5211-9-2, I, A, al. 4 du CGCT concernant la circulation et le stationnement
Le Président de la communauté de communes des Portes de Vassivière,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu le procès-verbal en date du 09 avril 2026, relative à l'élection du président de la communauté de communes des Portes de Vassivière,
Vu la décision du maire de la commune de Beaumont du Lac en date du 10 juin 2026, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière de :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie : en matière de circulation et de stationnement, et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Habitat : police spéciale ERP, police spéciale de la sécurité des équipements communes des immeubles collectifs à usage d'habitation principale, police spéciale des bâtiments menaçant ruine ;
- Règlement local de la publicité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes des Portes de Vassivière en matière de :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie : en matière de circulation et de stationnement, et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Habitat : police spéciale ERP, police spéciale de la sécurité des équipements communes des immeubles collectifs à usage d'habitation principale, police spéciale des bâtiments menaçant ruine ;
- Règlement local de la publicité.

ne me sera pas transféré, à compter du 1^{er} juillet 2026,

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié aux maires desdites communes.

Fait à Eymoutiers, le 23 juin 2026
Le Président, Vincent ECHASSERIEAU

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS